

MADE

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : 2 chemin Vial - 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
500 187 026 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit septembre,

Les soussignés :

- **Monsieur Armand JAOUI**
Titulaire de 150 parts sociales
- **Madame Chantal BIJAOUI-JAOUI**
Titulaire de 100 parts sociales
- **Monsieur Eric JAOUI**
Titulaire de 125 parts sociales
- **Monsieur Anthony JAOUI**
Titulaire de 125 parts sociales

Seuls associés (ci-après désignés les « **Associés** ») de la société MADE (ci-après la « **Société** »),

Conformément à l'article L. 227-3 du Code de commerce,

Après avoir exposé :

- Que les Associés ont souhaité transformer la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Que par décision en date du 3 septembre 2025, les Associés ont décidé, à l'unanimité, de nommer M. Antoine BALDINI, en qualité de Commissaire à la Transformation de la Société, lequel a établi un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit des associés ou de tiers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce ;
- Que ce rapport fait apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Qu'il appartiendra aux Associés d'approuver expressément l'évaluation des biens composant le patrimoine social telle qu'elle est indiquée dans le rapport et de constater qu'il n'existe pas d'avantages particuliers, d'adopter le texte des nouveaux statuts de la Société dans lesquels il sera déterminé les conditions de nomination et les pouvoirs des nouveaux organes de direction de la Société ;

- Que la transformation de la Société s'effectuera sans création d'un être moral nouveau et entraînera, en ce qui concerne le capital social, un simple échange de parts représentant ledit capital contre des actions, à raison d'une part pour une (1) action ;
- Qu'il conviendra de désigner un Président en remplacement de la gérance dont les fonctions prennent fin immédiatement ;

Ont pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Modification et refonte des statuts de la Société et adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Président ;
- Exercice social ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoir pour les formalités ;
- Renonciation à des droits.

PREMIERE DECISION

(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social)

Les Associés, à l'unanimité, considérant le projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, établi en application des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, sur l'évaluation des biens de la Société et sur les avantages particuliers susceptibles d'exister ou de résulter de cette transformation ainsi que sur la situation de la Société,

- **APPROUVENT** les termes de ce rapport et les évaluations qu'il contient,
- **PRENNENT ACTE** expressément de ce qu'il n'est pas contesté que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social et,
- **PRENNENT ACTE** de l'absence d'avantage particulier au profit de quiconque.

DEUXIEME DECISION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation établie conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce,

DECIDENT, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code, de transformer la Société en société par actions simplifiée à effet immédiat à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La Société, conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle sans qu'aucun changement dans son actif, ni dans son passif, n'affecte la répartition actuelle des parts sociales composant le capital social.

Le capital social reste fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000 €). Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une (1) action pour une (1) part sociale.

La dénomination de la Société, sa durée, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Les fonctions de Gérant assurées par Monsieur Armand JAOUI prennent fin ce jour, sans qu'il lui soit consenti une quelconque indemnité à ce titre.

La Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée sera gérée et administrée par un Président, dont les pouvoirs seront définis par les statuts refondus sous la forme de société par actions simplifiée.

TROISIEME DECISION

(Modification et refonte des statuts et adoption des nouveaux statuts)

En conséquence de l'adoption des décisions relatives à la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, les Associés, à l'unanimité, **ADOPTENT** article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé aux présentes.

QUATRIEME DECISION

(Nomination du Président de la Société)

Les Associés, à l'unanimité, **DECIDENT** de nommer en qualité de Président à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Armand JAOUI**
né le 23 janvier 1955 à TUNIS (Tunisie)
de nationalité française,
demeurant au 2 chemin Vial - 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

qui déclare accepter la fonction qui vient de lui être confiée, et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'interdisant d'exercer lesdites fonctions.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux organes sociaux de la Société.

CINQUIEME DECISION

(Exercice social)

Les Associés, à l'unanimité, **DECIDENT** que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

La transformation de la Société en société par actions simplifiée ne donnera pas lieu à un arrêté des comptes. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Un rapport de gestion unique, établi par l'organe de direction de la Société, sera le cas échéant présenté à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur lesdits comptes.

L'Assemblée Générale des Associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et attribués entre les Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)

Les Associés, à l'unanimité, comme conséquence des décisions qui précèdent, **CONSTATENT** que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés, à l'unanimité, **DECIDENT** de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

HUITIEME DECISION

(Renonciation à des droits)

Chacun des Associés, **DECLARE** ratifier expressément et sans réserve, le présent mode de prise de délibérations et déclare avoir pris connaissance en temps utile, du rapport du Commissaire à la transformation et en conséquence, **DECLARE** expressément renoncer à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du présent mode de prise de délibération et de la date de mise à disposition de tous documents requis par la Loi.

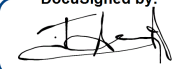
Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion du signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire certifié conforme en original par le Président de la Société désigné sous sa nouvelle forme de SAS sera conservé dans les archives sociales.

Monsieur Armand JAOUI

Associé et Président

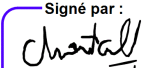
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

DocuSigned by:

DE64FB97BF98447...

Signature

Madame Chantal BIAJAOUI-JIJI

Associée

Signé par :

1A4A96D9DBD94B0...

Signature

Annexe – Un exemplaire des statuts de la Société refondus